



Arrêté temporaire Concernant la circulation routière

(Du 25 janvier 2021)

Lieu : Route de Pierre-à-Bot – giratoire des Trois-Chênes, à Neuchâtel.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du service des Infrastructures de la Ville du 08 janvier 2021

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le mois de mars 2021, l'entreprise VITEOS va procéder à des travaux de remplacement des conduites de transport de l'eau sur la Route de Pierre-à-Bot, tronçon compris entre la rue Denis-de-Rougemont et le giratoire des Trois-Chênes. Au terme des travaux VITEOS, le Service des Infrastructures de la Ville et le Service des Ponts et Chaussées de l'Etat procéderont à la réfection complète de la chaussée, comprenant également le giratoire des Trois-Chênes et les branches d'accès à ce giratoire depuis Valangin et depuis les Plaines-Roches. Ces travaux seront divisés en étapes et par demi-chaussée. Le trafic sera réglé par une signalisation lumineuse.

Arrête :

Art. premier. -

Pour permettre ces travaux de réfection de la chaussée, par voie et par étape, notamment sur la Route de Fenin, l'accès et le stationnement sur le parking de Pierre-à-Bot (P+R) ne seront plus possibles. Dès lors, des signaux « Parcage interdit » (fig. 2.50 OSR) seront placés sur ce parking, une semaine avant la perturbation.

Art. 2.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.



Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier

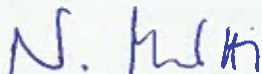


Daniel Veuve

Neuchâtel, le - 5 FEV. 2021

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.